

DÈS LE 1ER JANVIER 2023

ELAN ADOPTE...

la REOMi



## REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES *incitative*

Jusqu'à présent, le financement de la gestion des déchets par la Communauté de Communes ELAN s'appuie sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sur la Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM), selon votre commune.

Afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble de notre territoire, comme la loi nous y oblige, les élus communautaires ont, en grande partie, fait le choix de remplacer ces modes de financement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi). Cette REOMi est plus équitable car elle tient compte de l'utilisation réelle du service en se basant sur le volume d'ordures ménagères résiduelles produit par l'utilisateur.

### LA REOMI POUR :

- **RÉPONDRE AUX OBJECTIFS** fixés par la loi de transition énergétique d'ici 2025 :
  - réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères,
  - augmenter de 30 % le recyclage,
  - réduire de 10 % l'ensemble de nos déchets,
  - valoriser les biodéchets et éviter le gaspillage alimentaire.
- **APPLIQUER** un système de facturation plus juste et équitable.
- **CONTENIR LES COÛTS** de la gestion des déchets et la facture des usagers. La gestion des déchets coûte de plus en plus cher : la TGAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) qui est fondée sur le principe *pollueur payeur* impacte lourdement le coût de traitement des ordures.

### QUE FINANCE LA REOMI ?



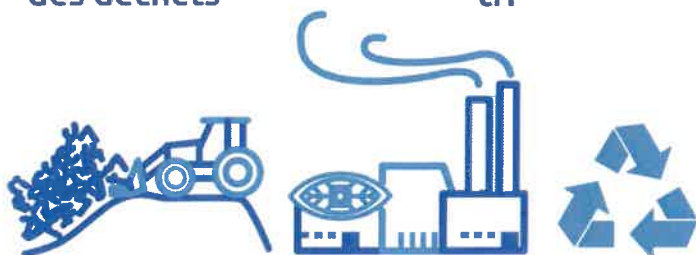
collecte  
des déchets



éco-point  
tri



déchèteries



traitements des déchets  
élimination & valorisation



frais de gestion  
& d'équipement

La Communauté de Communes ELAN assure en régie la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR). Le reste de cette compétence est exercée par le syndicat de traitement des déchets (SYDED87) auquel la CC adhère : l'élimination des déchets (incinérateur, enfouissement), la gestion des déchèteries et du tri sélectif (éco-points).

## LA FACTURATION REOMI

La REOMI, système modulaire et équitable, s'ajuste au plus près des situations spécifiques de chacun. Ainsi, si vous utilisez les services au-delà de ce qui est inclus dans votre part fixe, vous ne payez que ce que vous consommez.

Comme pour l'eau ou l'électricité, la REOMI est constituée de 2 parties :

### LA PART FIXE

### LA PART VARIABLE



**12 LEVÉES / AN OU NOMBRE DE SACS PRÉPAYÉS DÉFINIS / AN**  
 Tient compte de la composition de votre foyer et vous donne accès aux services de base (collecte des OMR - accès aux éco-points - revalorisation des déchets recyclables - déchèteries - frais de gestion et équipements).



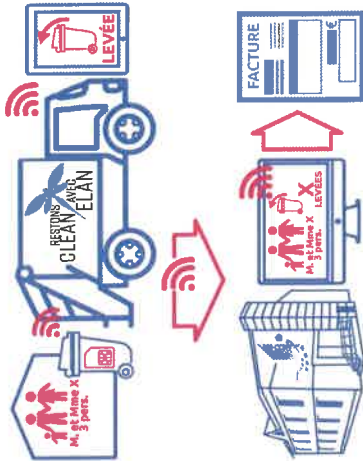
**LEVÉS OU SACS PRÉPAYÉS SUPPLÉMENTAIRES**  
 Seulement si vous «dépassez» votre forfait (12 levées ou nombre de sacs prépayés) inclus dans la part fixe.

VOLUME BAC (LITRE)	PARTICULIERS ÉQUIPÉS D'UN BAC				PARTICULIERS DOTÉS DE SACS PRÉPAYÉS				
	RESIDENCE PRINCIPALE PART FIXE (12 LEVÉES / INCLUSES) / AN	RESIDENCE SECONDAIRE PART FIXE (6 LEVÉES / INCLUSES) / AN	PART VARIABLE LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES	RESIDENCE PRINCIPALE PART FIXE	RESIDENCE SECONDAIRE PART FIXE	PART VARIABLE SACS SUPPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE SACS PAR AN DE 30 LITRES	PART FIXE : SACS 30 LITRES INCLUS	PART FIXE : SACS 30 LITRES INCLUS
	RESIDENCE PRINCIPALE PART FIXE (12 LEVÉES / INCLUSES) / AN	RESIDENCE SECONDAIRE PART FIXE (6 LEVÉES / INCLUSES) / AN	RESIDENCE PRINCIPALE PART FIXE	RESIDENCE SECONDAIRE PART FIXE	PART VARIABLE SACS SUPPLÉMENTAIRES				
80 l (1 personne)	199 €	162 €	3,20 €	199 €	162 €	1,20 €	32 (1 personne)	162 €	1,20 €
120 l (2 ou 3 personnes)	236 €	181 €	4,80 €	236 €	181 €	1,20 €	48 (2 ou 3 personnes)	181 €	1,20 €
240 l (4 personnes ou +)	346 €	236 €	9,60 €	346 €	236 €	1,20 €	96 (4 personnes ou +)	236 €	1,20 €

**Que vous soyez doté d'un bac individuel ou de sacs prépayés, le litrage inclus dans votre part fixe est identique !**  
 Exemple : 1 personne avec un bac de 80l et 12 collectes dispose d'un litrage à l'année de 960 l / 1 personne avec 32 sacs prépayés de 30l dispose également d'un litrage à l'année de 960 l.

## EN PRATIQUE :

### De la levée de votre bac jusqu'à votre facturation



- Votre bac est équipé d'une puce d'identification affectée à votre compte d'utilisateur. // Vos sacs prépayés sont équipés d'un numéro d'identification lié à votre compte usager. Votre compte usager comprend : l'adresse, le nombre de personnes dans le foyer, le forfait appliqué.
- Vous sortez seulement votre bac/sac lorsqu'il est plein (un bac même à moitié rempli sera comptabilisé pour 1 levée).
- La puce est lue à chaque levée de votre bac par nos bennes à ordures équipées d'un système d'identification embarqué.
- Ces données (date et nombre de levées) sont transmises en temps réel au logiciel dans votre espace de facturation.
- Vous recevrez 4 factures dans votre boîte aux lettres : en avril, en juillet, en octobre et la dernière en janvier pour clôturer l'année passée.

## DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

### QUAND DOIS-JE SORTIR MA POUBELLE ?

Quand elle est pleine. Un bac même à moitié rempli complètera comme une levée.

### JE PRODUIS TRÈS PEU DE DÉCHETS ET JE N'UTILISE QUE RAREMENT LE SERVICE DE COLLECTE... DOIS-JE PAYER ?

Même en faible quantité, tout particulier produit des déchets. Si vous produisez moins d'ordures ménagères, vous recyclez davantage. Or votre abonnement fixe comprend, outre le service de collecte, l'accès en déchèterie et la collecte des recyclables.

Pour rappel, la REOMI est obligatoire pour les particuliers.

### JE DÉMÉNAGE, J'EMMÉNAGE, LA COMPOSITION DE MON FOYER CHANGE, JE CRÉE MON ENTREPREISE... QUE FAIRE ?

Vous devez contacter notre service environnement au 05 55 76 09 45 ou par mail : service.dechets@elan87.fr afin de déclarer tout changement.

### JE POSSÈDE UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE QUE JE N'OCCUPE QUE PÉRIODIQUEMENT.

Un particulier produit forcément des déchets, même en très faible quantité. Il ne peut en assurer le traitement seul et utilise nécessairement le service déchets. Vous êtes donc soumis à la redevance incitative.

### QUE FAIRE SI LA PUCE DE MON BAC EST DÉGRADÉE ?

Les bacs dont la puce ne fonctionne plus ne pourront être levés puisque le camion ne pourra pas les reconnaître. Des frais pour le remplacement de la puce pourraient vous être facturés s'il y a eu dégradation volontaire.

### SUJES FOIS MA POUBELLE UNE SEULE FOIS PAR MOIS, JE VAIS AVOIR DES PROBLÈMES D'ODEURS ?

Pratiquer le compostage des restes de repas permet de limiter le désagrément. De plus, avec une poubelle fermée contenant des sacs fermés et se trouvant la plupart du temps à l'extérieur, l'expérience montre qu'il n'y a pas d'inconvénient. De plus, les biodéchets seront interdits dans les ordures ménagères au 1er janvier 2024.

### JE SUIS ASSISTANT-E MATERNEL-LÉ, J'AI BEAUCOUP DE COUCHES, COMMENT JE FAIS ?

Des dispositions particulières ont été prises. Si vous avez des questions, contactez notre service déchets au 05 55 76 09 45 ou par mail : service.dechets@elan87.fr.

### UNE PERSONNE DE MON ENTOURAGE PORTE DES PROTECTIONS, ELLE VA VOIR SA FACTURE S'ALOURDIR ?

Sur production d'un certificat médical, des conditions particulières seront également appliquées.

### MON ASSOCIATION ORGANISE UNE MANIFESTATION, NOUS ALLONS PRODUIRE DES DÉCHETS. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous pouvez aller chercher des sacs prépayés dans votre mairie que vous déposerez ensuite dans les bacs de votre commune.

Si c'est une grosse manifestation, votre association payera une facture selon le volume produit.

### LE SERVICE EST RÉDUIT ET LE CAMION PASSERA MOINS SOUVENT...

Le service n'est pas réduit mais optimisé, et les coûts sont contenus. Pour le moment, le camion continuera de passer chaque semaine pour que chacun puisse s'habituer. Une étude est en cours pour diminuer la fréquence des passages.

### JE N'AI PAS LA PUCE/JE NE PEUX PAS RENTRER MON BAC, COMMENT JE FAIS ?

Si votre situation le justifie, nous avons la possibilité d'apposer un autocollant «sens interdit» sur votre bac ; si vous ne souhaitez pas que nos agents le collectent, il suffit de mettre l'autocollant face cachée : il ne sera pas ramassé et si vous souhaitez qu'il soit collecté, tournez l'autocollant face bien visible (face à la route).

### J'AI DES SACS PRÉPAYÉS, JE VAIS PAYER PLUS CHER QU'AVEC UN BAC...

Pas du tout ! Le nombre de sacs qui vous a été distribué correspond au litrage au bac dont vous auriez été pourvu si cela avait été possible. Exemple : 1 personne avec un bac de 80l et 12 collectes dispose d'un



litrage à l'année de 960 l / 1 personne avec 32 sacs prépayés de 30l dispose également d'un litrage à l'année de 960 l.

### QUE DOIS-JE FAIRE DE MES SACS PRÉPAYÉS ?

Vous avez été doté d'un kit comprenant votre lot de sacs prépayés pour l'année 2023 ainsi que d'une clé afin de pouvoir déposer vos sacs dans le bac collectif sécurisé qui vous a été affecté.

### JE SORS MON BAC À UN POINT DE RASSEMBLEMENT, COMMENT JE LE RECONNAIS ?

Vous pouvez noter votre numéro de rue sur l'étiquette blanche qui est déjà collée sur votre bac ou mémoriser le numéro unique gravé sur votre bac.

### MA VOISINE SE DÉPLACE MAL, ELLE NE PEUT PAS SORTIR SON BAC ET NE VEUT PAS QUE JE LE FASSE À SA PLACE (ELLE NE VEUT PAS SE SENTIR DÉPENDANTE).

Nous pouvons lui proposer un bac fixe dans lequel elle déposera des sacs prépayés.

### SUIS-JE SOUMIS A 1 LEVÉE PAR MOIS ?

Non, vous gérez vos 12 collectes comme vous le souhaitez sur l'année.

### JE SUIS EN HABITAT COLLECTIF, PUIS-JE COMPOSTER ?

Bien sûr ! Nous vous invitons à le faire pour ne pas dépasser votre part fixe. Des composteurs collectifs peuvent être installés dans votre immeuble. Si vous ne l'avez pas encore, vous pouvez vous renseigner auprès de nos services.

### SUPER LE COMPOSTAGE, MAIS JE NE SAIS PAS COMMENT FAIRE !

Là aussi, nous pouvons vous aider ! Nos éco-animateurs peuvent vous renseigner !

# ALLÉGEONS NOS POUBELLES !



## Réduire les emballages

Préférez les produits peu ou pas emballés :

- les produits à la coupe
- les éco-recharges
- les produits en vrac

**Buvez l'eau du robinet :**

Elle est de bonne qualité et bien moins chère que l'eau en bouteille !



## Trier

Rendez-vous aux éco-points il y en a forcément sur votre passage.

**UN DOUTE SUR LE TRI D'UN DÉCHET ?**

Consultez le site du SYDED 87 à la rubrique trier >> guide du tri !



## Apposer un stop-pub

Sur votre boîte aux lettres  
Fini les magazines qui terminent aux éco-points !



## Réparer

**Ou faire réparer !**  
Les appareils électroménagers et électriques sont souvent réparables !



## Composter

Composter vos déchets de jardin :

- tonte de pelouse
- feuilles

Composter vos déchets de cuisine :

- épluchures
- coquilles d'œufs
- filtres à café
- pain

Composter vos déchets de maison :

- essuie-tout en petite quantité



## Faire ses produits d'entretien

Le site du SYDED 87 regorge de recettes très faciles !

Avec des produits naturels de base, à vous les crèmes à récurer, poudre pour le lave-vaisselle etc.

**C'est meilleur pour la planète et pour votre porte-monnaie !**



## Donner, vendre, échanger

**Donner aux associations locales :** emmaüs, secours populaire, croix-rouge. Vous en avez certainement une près de chez vous.

**Déposer dans les déchèteries :** la plupart sont maintenant équipée d'un point «ressourcerie»

**Revendez :** braderies, vide-greniers, internet...



## Éviter le gaspillage alimentaire

**Terminer les aliments entamés** avant d'en acheter de nouveaux.

**Faire une liste de courses** Cela évite de racheter ce que l'on a déjà dans nos placards !

## CONNAISSEZ-VOUS ?

### Le temps de décomposition de nos déchets ?



de 3 à 6 mois



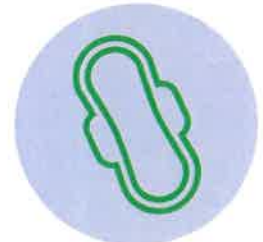
de 100 à 1000 ans



de 10 à 100 ans



400 ans



de 400 à 450 ans



Infos et renseignements : SERVICE DÉCHETS

**05 55 76 09 45**

du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-17h

